

Rapport annuel d'activité

de la commission préposée à la déontologie

8 mai 2017





1. Préambule

Le présent rapport est établi par la commission préposée à la déontologie de la Police municipale de Lausanne (ci-après la commission). Conformément à ce qui est prévu à l'article 14 de son règlement d'application, il est rédigé à l'intention de la Municipalité, qui peut décider de le rendre public en tout ou partie.

Ce document présente un bilan de l'activité déployée en 2016 par la commission, en y intégrant des éléments de comparaison avec les années 2009 à 2015, pour rendre compte de l'évolution de la situation.

Ce rapport met également en exergue une problématique institutionnelle qui a donné lieu à l'établissement d'une recommandation au cours de l'année écoulée.

Finalement, il évoque les développements et les perspectives d'avenir dans le domaine de la déontologie.

2. Bilan 2016

La gestion permanente des dossiers incombe au préposé¹ à la déontologie, lequel convoque les membres de la commission et préside les séances.

2.1 Composition de la commission

Hormis son président, la commission se compose de trois policiers et d'un spécialiste de la résolution de litiges, non rattaché au corps de police. Chaque titulaire dispose d'un suppléant.

Les membres de cette commission sont nommés par la Municipalité pour la durée de la législature.

Jusqu'au 30 juin 2016, elle a siégé dans la composition suivante :

Titulaires

Girardin	Patrice	Brigade de vie nocturne et prévention du bruit
Imhof	Lionel	Proximité, partenariats, multiculturalité (PPM) Direction
Looks	Jarmila	Cellule ARC
Pittet	Jean-Philippe	Communication et prévention

¹ Dans ce rapport, le masculin peut désigner aussi bien des femmes que des hommes : il est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.



Suppléants

Pause	Bernard	Poste de quartier du Flon
Perriard	Julien	Cellule ARC
Pittet	Jean-Michel	Centre de gestion administrative et d'accueil
Rochat	Pascal	Police-secours (PS)

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la commission siège dans la composition suivante :

Titulaires

Glatz	Jean-Michel	Brigade intégrité
Imhof	Lionel	PPM Direction
Looks	Jarmila	Cellule ARC
Pittet	Jean-Philippe	Communication et prévention

Suppléants

Lepaule	Anne-Laure	Prévention routière
Perriard	Julien	Cellule ARC
Pittet	Jean-Michel	Centre de gestion administrative et d'accueil
Rochat	Pascal	Police-secours

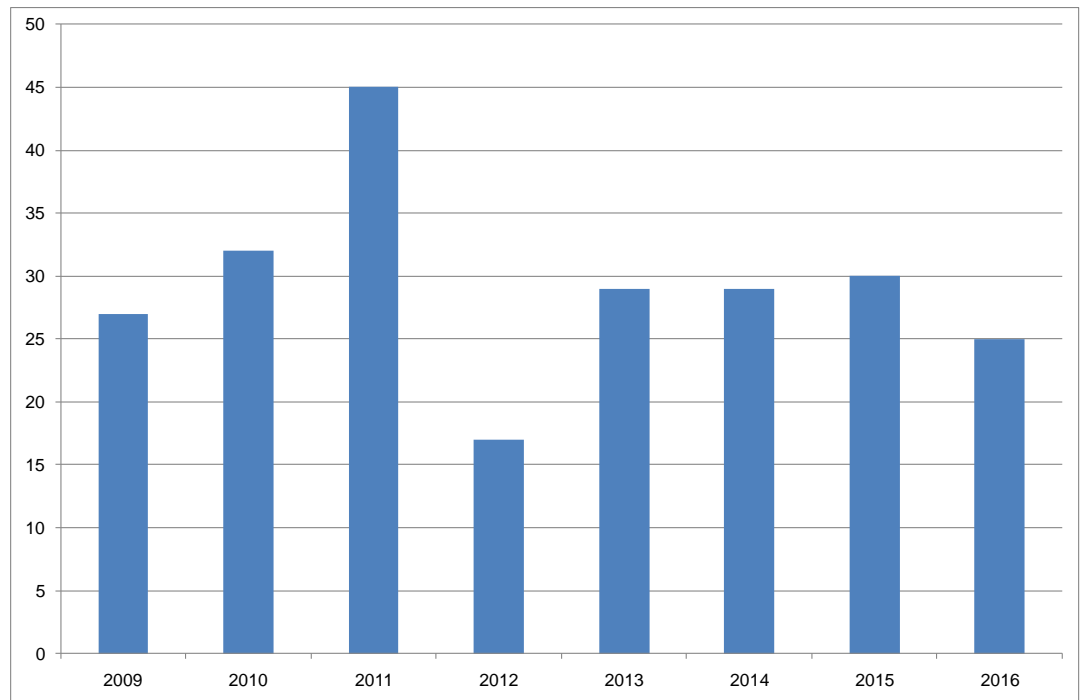
2.2 Séances de la commission

La commission s'est réunie à cinq reprises, soit au rythme d'environ une séance d'environ une heure et demie tous les deux mois (hors vacances d'été).



2.3 Nombre de dossiers reçus par la commission

Après une légère augmentation en 2015, le nombre de cas portés à la connaissance de la commission est en diminution.



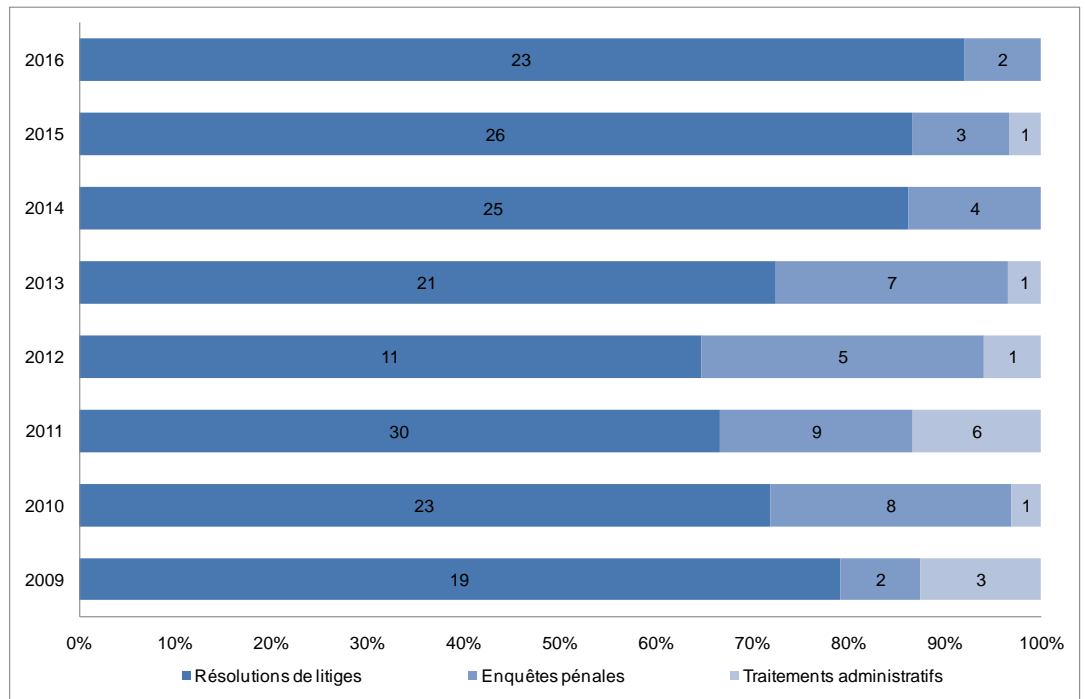
La moyenne annuelle se situe légèrement en dessous de 30 cas. Mis à part en 2011 et 2012, une certaine régularité peut être observée.

Signalons pour conclure ce point qu'aucune requête n'a été écartée.



2.5 Gestion des dossiers

Si le nombre de cas traités en résolution de litiges à l'amiable est en légère diminution par rapport à 2015, leur proportion n'a jamais été aussi élevée depuis 2009, ce qui confirme que ce mode de gestion des conflits présente d'indéniables avantages par rapport à un règlement par voie de contentieux.



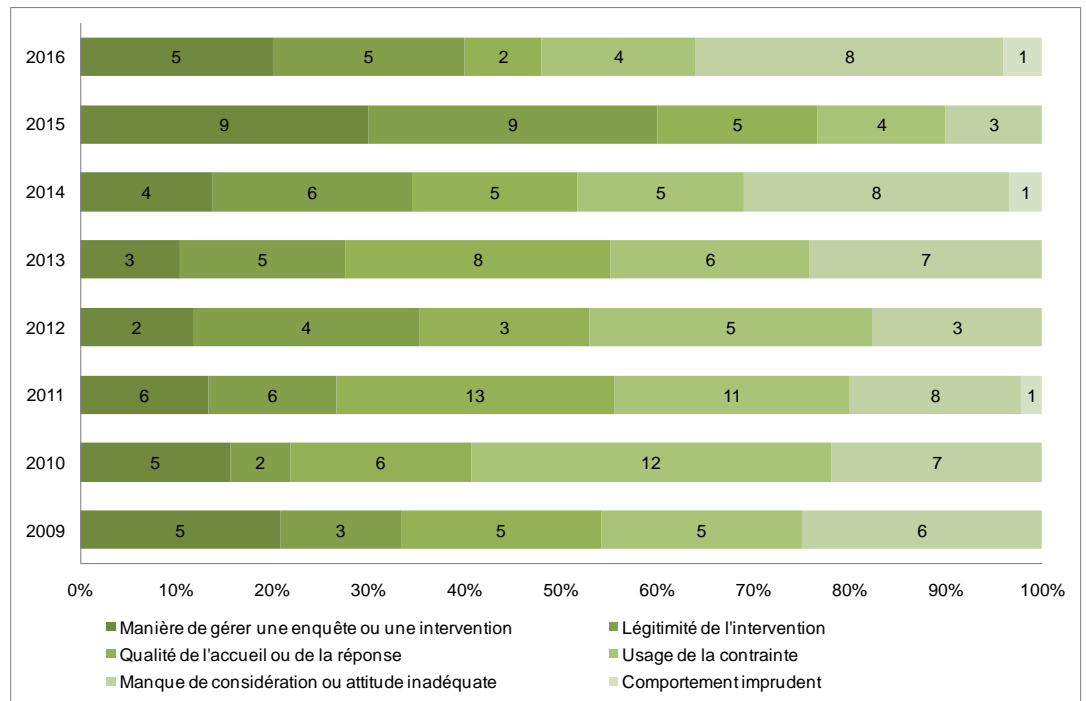
Les procédures pénales dirigées contre des policiers, voire initiées par eux, sont quant à elles en diminution, pour atteindre leur niveau le plus bas depuis 2009.



2.6 Nature des doléances

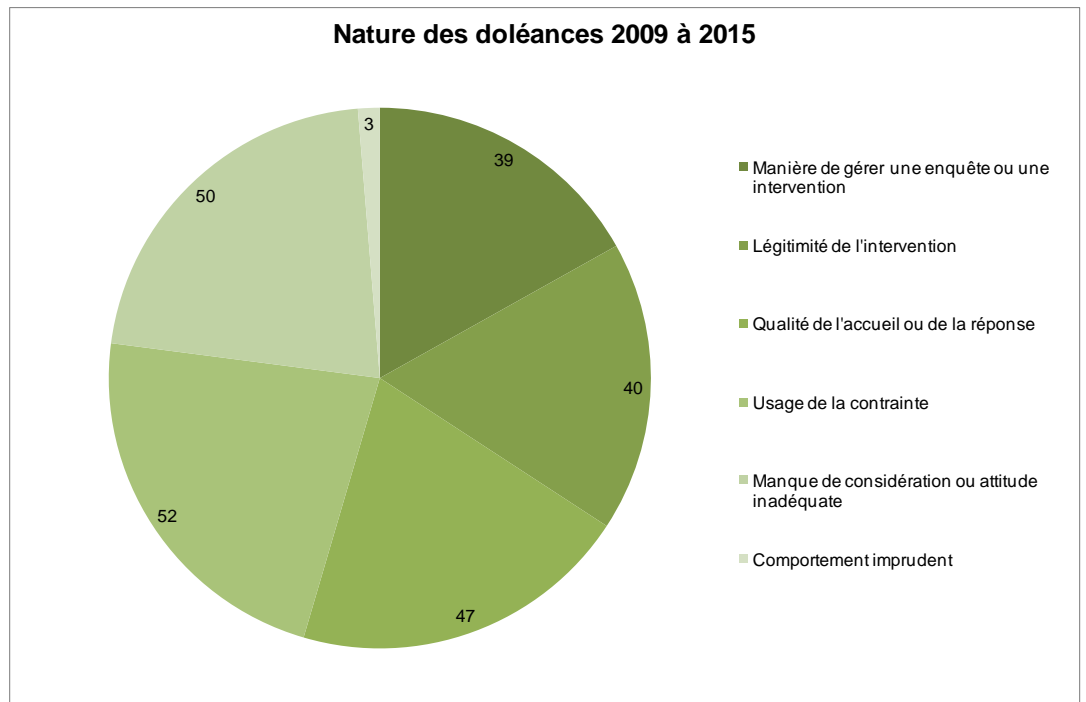
Comme les années précédentes, les doléances peuvent être regroupées selon cinq thématiques principales et dans l'ordre d'importance suivant :

- le manque de considération ressenti par les personnes ayant eu affaire à la police ou à cause d'une attitude inappropriée des policiers ;
- la manière de gérer une enquête ou une intervention ;
- la légitimité de l'intervention ;
- l'usage de la contrainte ;
- la qualité de l'accueil ou de la réponse, que ce soit à la réception des postes de police ou au téléphone.





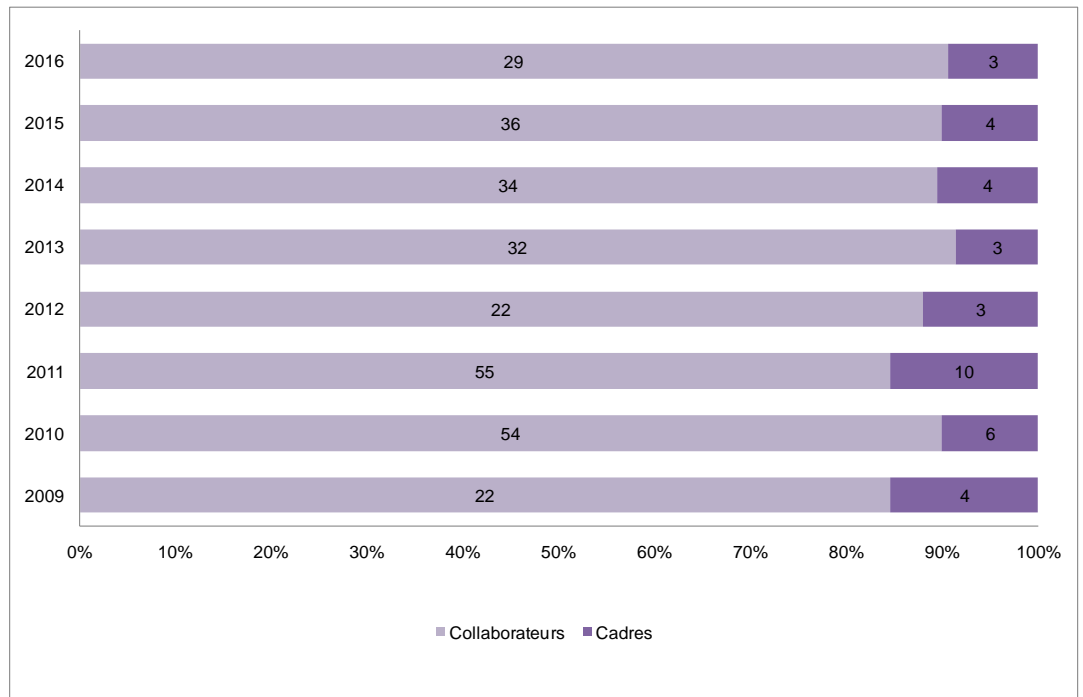
Sur l'ensemble des 231 situations traitées par la commission depuis 2009, celles concernant l'usage de la contrainte ont été les plus nombreuses, mais elles sont suivies de près par celles qui se rapportent à la qualité de l'accueil ou de la réponse.





2.7 Nombre de policiers impliqués

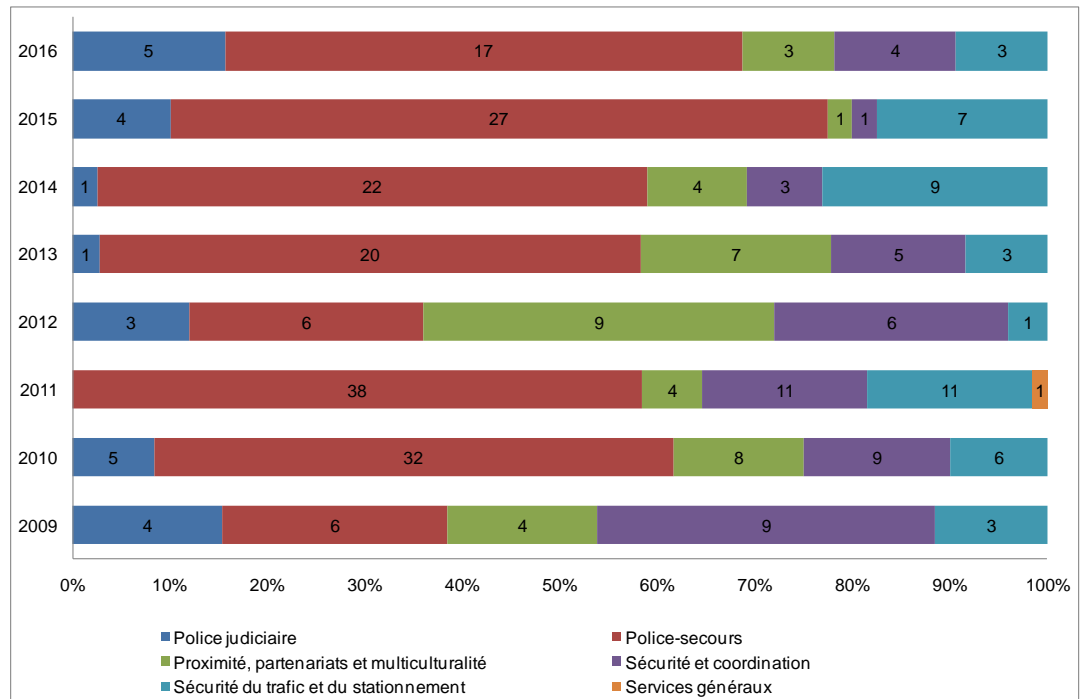
En 2016, chaque cas a impliqué en moyenne 1,28 policier. Ce chiffre n'est pas surprenant dans la mesure où les patrouilles de police sont généralement constituées de deux agents au moins. Ce taux se situe entre ceux observés en 2013 (1,20) et en 2015 (1,33).



La proportion entre les cadres et les collaborateurs est relativement constante sur l'ensemble des exercices écoulés.



Le graphique qui suit indique le nombre de collaborateurs impliqués pour chaque division opérationnelle du Corps de police et le pourcentage que représentent ces derniers par rapport à l'ensemble du Corps de police.



La division de police judiciaire englobe les brigades cambriolages, de la jeunesse, des mœurs, des stupéfiants, dont le groupe Celtus, ainsi que les brigades intégrité et patrimoine.

La division de police-secours comprend le personnel de la réception de l'Hôtel de police et les six sections d'intervention assurant une réponse aux appels 24 heures sur 24, notamment dans le domaine de l'urgence.

La division proximité, partenariats et multiculturalité regroupe l'ensemble des postes de police de quartier.

La division sécurité et coordination englobe la centrale d'alarme et d'engagement, la brigade de vie nocturne et de prévention du bruit, ainsi que les unités spéciales, dont le groupe d'intervention, la brigade canine et la brigade cyclistes.

La division sécurité du trafic et du stationnement comprend notamment le groupe-accidents, le groupe motocyclistes et la prévention routière.



De manière générale, il faut relever le peu de cas litigieux signalés à nos services au regard du nombre de sollicitations² enregistrées.

Année	Nombre de sollicitations	Cas signalés	Pourcentage
2009	29'483	27	0.09 %
2010	30'448	32	0.10 %
2011	35'812	45	0.13 %
2012	37'323	17	0.05 %
2013	34'230	29	0.08 %
2014	32'854	29	0.09 %
2015	29'877	30	0.10 %
2016	30'945	25	0.08 %

Il n'y a pas de corrélation entre le nombre de policiers et le nombre de cas signalés. C'est même l'inverse qui prévaut depuis 2013, avec une diminution des pourcentages au fur et à mesure que l'effectif policier augmente.

Année	Nombre de policiers³	Cas signalés	Pourcentage
2009	401.25	27	6.74 %
2010	400.40	32	7.99 %
2011	407.70	45	11.03 %
2012	408.36	17	4.16 %
2013	413.95	29	7.00 %
2014	427.65	29	6.78 %
2015	446.85	30	6.71 %
2016	458.05	25	5.46 %

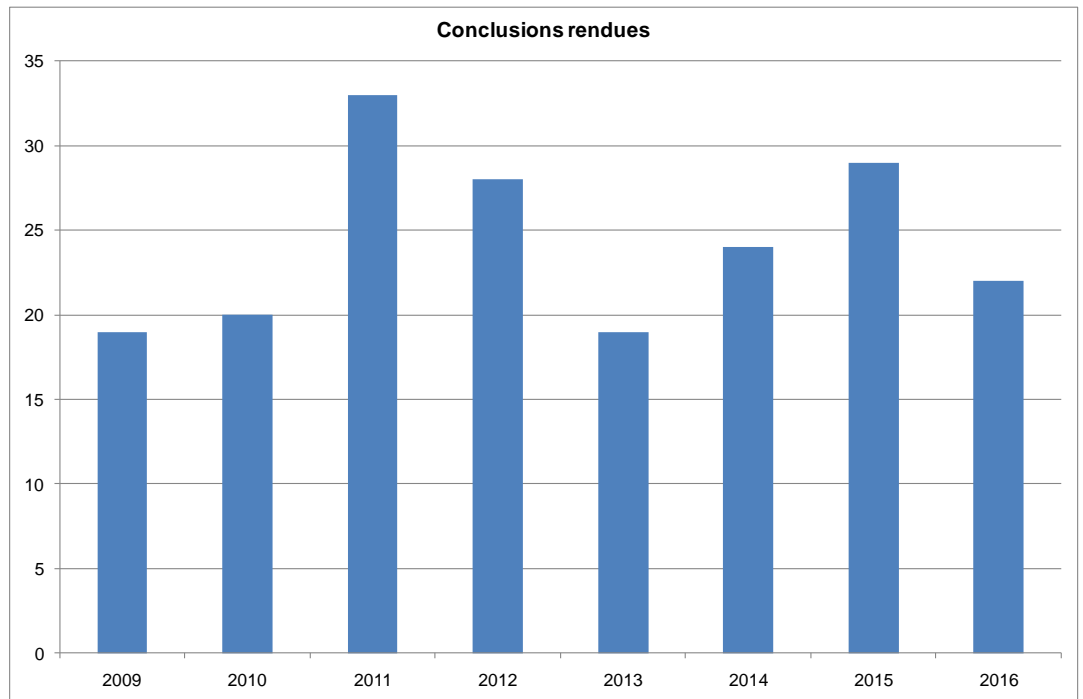
² Interventions et/ou sollicitations comptabilisées par les divisions PS et PPM, ainsi que par les US.

³ Nombre d'EPT au 1^{er} janvier.



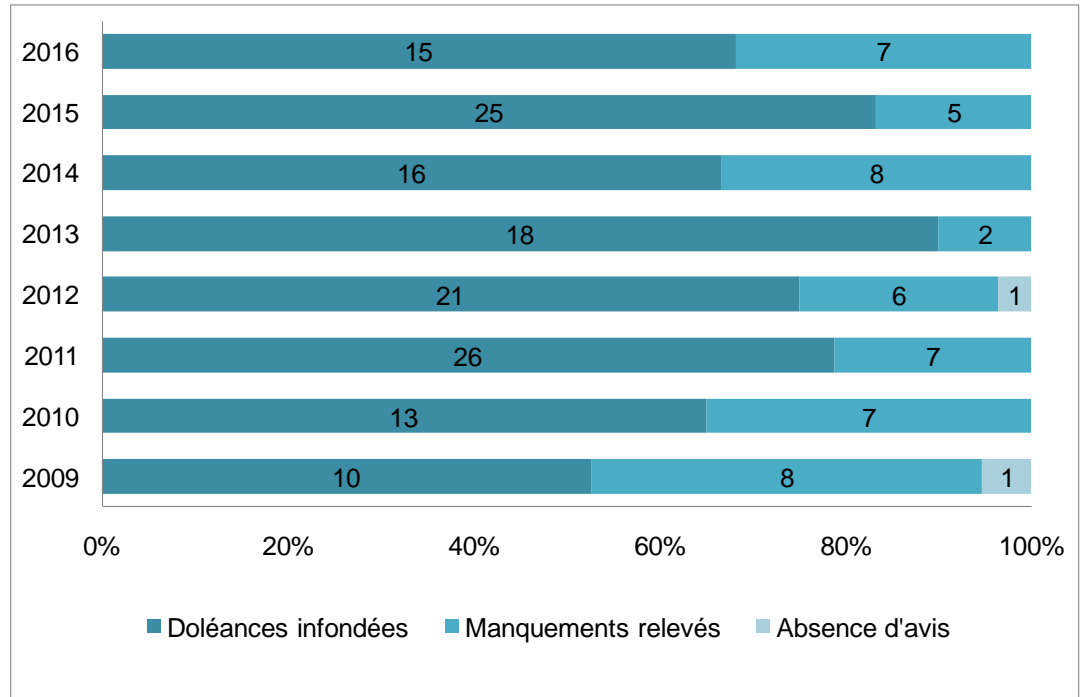
2.8 Clôture des dossiers

Au regard du nombre de cas qui lui ont été annoncés en 2016, la commission a rendu presque autant de conclusions. Ce sont au total 22 dossiers qui ont pu être clôturés, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne des huit dernières années (24,2 conclusions par an).





Les manquements relevés sont en augmentation par rapport à 2015. Leur nombre reste toutefois assez stable depuis 2009, exception faite de l'année 2012.



Relevons que le Commandant doit rendre ses déterminations au regard de chaque conclusion. Ses déterminations ont suivi tous les avis de la commission.

Comme par le passé, il est à noter qu'aucune irrégularité mise en évidence en résolution de litiges n'a été considérée par le Commandant comme étant grave au point de justifier l'ouverture d'une procédure administrative à l'endroit du policier concerné ou de motiver une dénonciation à l'autorité pénale.



3. Analyses, constats et propositions

Indépendamment des manquements ayant pu être ou non relevés, les doléances de citoyens permettent également de mettre en exergue des problématiques plus générales ou d'ordre organisationnel sur lesquelles il importe d'agir, par exemple en revisitant les procédures pour les réactualiser, voire en créer de nouvelles. Dans ce cadre, la commission peut spontanément produire un rapport sur un sujet en particulier. Ci-après figure d'ailleurs une problématique qui a motivé la commission à rendre une recommandation.

3.1 L'épuisement professionnel des policiers

La commission a été amenée à examiner plusieurs affaires en lien avec des interpellations dans le domaine du trafic de produits stupéfiants et a relevé que le comportement verbal des policiers s'était parfois un peu écarté du professionnalisme pouvant être attendu de leur part, sans pour autant tomber dans des actes pénalement répréhensibles. Face un phénomène contre lequel ils peuvent se sentir à la longue impuissants et contre lequel ils luttent inlassablement au quotidien, les policiers peuvent développer différentes réactions, comme de la frustration, du désabusement, de la fatigue ou de l'agressivité. Outre le fait qu'il convient de diversifier l'activité des policiers, pour ne pas les exposer continuellement au même phénomène, la hiérarchie doit s'attacher à détecter les collaborateurs qui montrent des signes d'épuisement dans un but de prévention. Pour les policiers ayant un comportement jugé à risque, il faut envisager d'autres mesures (suivi hiérarchique spécifique, soutien psychologique, debriefing, déplacement temporaire, mutation, etc).

4. Evolution et perspectives d'avenir

Ce chapitre revêt un intérêt historique puisqu'il permet d'exposer au fil du temps les principaux changements intervenus dans le domaine de la régulation des pratiques professionnelles ou de la déontologie telle que mise en œuvre à la police de Lausanne à partir du 1^{er} octobre 2008 ou dans le canton de Vaud dès le 1^{er} mars 2013.

4.1 Collège des répondants

Le collège des répondants est une commission permanente regroupant les répondants en déontologie et qualité des polices cantonale et communales vaudoises.



Au sens de l'article 43 de la Loi sur l'Organisation policière vaudoise (LOPV), le collège des répondants constitue l'organe de contrôle externe du système de gestion de la qualité des polices. Par ailleurs, conformément à la Directive concernant la gestion qualité de l'Organisation policière vaudoise, c'est l'Ecole des sciences criminelles de l'Université de Lausanne qui assure le conseil technique et méthodologique. A cet effet, elle délègue sur demande un membre consultant au sein du collège des répondants pour les domaines en relation avec la qualité.

Sous l'angle de la qualité, le collège des répondants est notamment chargé d'organiser les visites des polices communales qui ont déposé une requête d'accréditation définitive. Pour mémoire, depuis l'entrée en vigueur de la LOPV le 1^{er} janvier 2012, chaque police communale était au bénéfice d'une accréditation provisoire et dispose d'un certain délai contractuel pour remplir les conditions d'accréditation (art. 34 LPOV).

Sur préavis du collège des répondants, puis de la Direction opérationnelle et du Conseil cantonal de sécurité, la Police municipale de Lausanne a été accréditée définitivement le 5 décembre 2016.

4.2 Groupe de travail sur la qualité de l'accueil

En mars 2015, le préposé à la déontologie a reçu pour mandat de lancer un groupe de travail en vue de mettre en place les conditions pour rendre plus efficaces et agréables l'accueil et la prise en charge des personnes se présentant au guichet des postes de police ou faisant appel à nos services. Ce groupe de travail a rendu son rapport le 22 février 2016, avec à la clé une trentaine de propositions d'améliorations qui devront encore être évaluées sous l'angle financier.

Ce rapport annuel d'activité est l'occasion de réitérer, pour le préposé à la déontologie, sa volonté de traiter les affaires dans un esprit constructif. A cet effet, il cherche à éviter une judiciarisation des conflits et à résoudre les litiges à l'amiable, ceci à satisfaction des parties et avec une approche principalement éducative.

Pour la commission :

Philippe Tâche
Officier déontologie et qualité